

2023-05

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E M U N I C I P A L

Objet : Limitation et restrictions des usages de l'eau

LE MAIRE D'AZILLANET

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1 et L.432-5,
VU le code de la santé publique,
Considérant que la situation de la ressource en eau est critique, une vigilance particulière est recommandée à tous les usagers,
Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,
Considérant le schéma directeur d'adduction d'eau potable du SIAEP,
Considérant la délibération en date du 22/03/2023 validant la mise en place du plan de sauvegarde de l'eau potable,

ARRETE

ARTICLE 1 : les mesures de limitation des consommations de l'eau potable s'appliquent à l'ensemble des usagers à compter du lundi 27 mars 2023.

ARTICLE 2 : l'usage de l'eau potable doit être limité pour le lavage des véhicules (hors stations professionnelles), lavage des toitures, façades, terrasses et voiries (chantiers inclus).

ARTICLE 3 : Interdiction de remplissage des piscines au-delà du 15 mai 2023, sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune d'AZILLANET.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune d'AZILLANET est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet,
Le 24-03-2023
M le Maire
Alexandre DYE

